

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 novembre 2011.

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14 et 15 novembre 2011

2011 DU 237 - Signature d'une convention de cour commune entre l'école élémentaire 25-27bis rue Olivier de Serres / 22 et 28 rue Dombasle et l'hôpital Saint-Michel, 29-33 rue Olivier de Serres (15e).

Mme Anne HIDALGO, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Société BNP Paribas Immobilier Résidentiel IDF, futur propriétaire du terrain d'assiette de l'ancien hôpital Saint-Michel situé 29-33 rue Olivier de Serres, aujourd'hui désaffecté, souhaite réaliser un programme médico-social et d'habitation sur ce terrain à Paris 15^{ème}, en conformité avec les prescriptions du PLU ;

Considérant que ce programme nécessite de conclure une convention de cour commune avec la Ville de Paris, propriétaire du terrain d'assiette de l'école élémentaire située 25-27bis rue Olivier de Serres, contiguë à l'hôpital Saint-Michel, afin de permettre d'améliorer les possibilités de construction ;

Considérant que la Ville de Paris entend favoriser la réalisation d'un tel programme dans une zone en déficit en logements sociaux et où le PLU prévoit une réserve de 50 % de logements sociaux ;

Vu l'avis de France Domaine du 15 septembre 2011 ;

Considérant que, par courrier du 19 septembre 2011, la société BNP Paribas Immobilier Résidentiel IDF a accepté de conclure la convention de cour commune moyennant le prix global de 615.000 € ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 28 septembre 2011 ;

Vu le projet en délibération en date du 31 octobre 2011, par lequel M. le Maire de Paris autorise la signature d'une convention de cour commune entre l'école élémentaire 25-27bis rue Olivier de Serres / 22 et 28 rue Dombasle et l'hôpital Saint-Michel, 29-33 rue Olivier de Serres à Paris 15^{ème} au prix global de 615.000 euros ;

Vu la saisine de M. le Maire du 15^e arrondissement en date du 27 octobre 2011 ;

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 7 novembre 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO au nom de la 8^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est autorisée la signature de la convention de cour commune entre l'école élémentaire 25-27bis rue Olivier de Serres / 22 et 28 rue Dombasle et le terrain d'assiette de l'ancien hôpital Saint-Michel, 29-33 rue Olivier de Serres (15^{ème}) au prix global de 615.000 €.

Article 2 : L'acte de convention de cour commune sera conclu sous condition résolutoire d'acquisition par BNP Paribas Immobilier du terrain de l'ancien hôpital Saint-Michel situé 29-33 rue Olivier de Serres (15^{ème}). Le paiement du prix de la servitude interviendra au moment de la réitération de la convention par acte authentique.

Article 3 : La recette de 615.000 € sera inscrite au chapitre 024, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris et sera exécutée fonction 824, nature 775 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : Les écritures d'ordre liées à cette cession, relatives à la sortie des biens et à la différence sur réalisation, seront enregistrées lors de la constatation des recettes réelles, en fonction 824, nature 675 et 676 du budget de fonctionnement et/ou en rubrique 8249, chapitre 19, compte 192, et chapitre 20 ou 21 du budget d'investissement sous le n° de mission 90006-99, activité n° 180 et individualisation n°11V00092DU (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 5 : Tous les frais, droits, taxes et honoraires auxquels pourra donner lieu la vente seront à la charge de l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles les biens cédés sont ou pourraient être assujettis seront supportées par l'acquéreur à compter du jour de la signature du contrat à intervenir.